

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2024/224/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec Sassy Land – Résidence Camille Claudel – 212 rue Maurice Jouaud – 44400 Reze – pour le spectacle « **So Sassy** », prévu le mercredi 16 octobre 2024 à 20H00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec Sassy Land – Résidence Camille Claudel – 212 rue Maurice Jouaud – 44400 Reze – pour le spectacle « **So Sassy** », prévu le mercredi 16 octobre 2024 à 20H00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à 2 500 € HT (TVA 5,5%), soit 2 637,50 €.

Le Théâtre prendra en charge également :

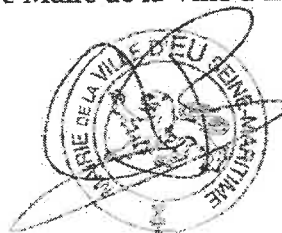
- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de 1 202 € HT
- L'hébergement pour 8 personnes aux appartements de la ville
- Les repas pour 8 personnes sur la période d'accueil
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 7 octobre deux-mille-vingt-quatre.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

